



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231130-ADM_191_2023-AI



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MADAME MONIQUE BUCHER
1ERE ADJOINTE AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM_191_2023

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 4 septembre 2023 et du 16 novembre 2023 par lesquelles le Conseil municipal a, respectivement, fixé à 5 puis 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 4 septembre 2023 de Madame Monique BUCHER en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,

L'arrêté ADM-148-2023 est rapporté,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Monique BUCHER, 1^{ère} Adjointe, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Aménagement et cadre de vie** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Evolution des documents règlementaires tels que le PLU
 - La déclinaison du Plan de territoire
- **Finances** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Budgets,
 - Emprunts, Gestion de la Dette
 - Procédures de passation des marchés publics,
 - Marchés,
 - Informatique, suivi du déploiement de la fibre
 - Tarifs des services publics communaux,
 - Barèmes du quotient familial,
 - Bons de commande, signature des mandats administratifs et des titres de recettes afférents à l'exécution du budget communal.

ARTICLE 2 Un double de toutes les lettres signées par la 1^{ère} Adjointe nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

ARTICLE 3 La présente délégation entre en vigueur à partir du 30 novembre 2023.

ARTICLE 4 La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 30 novembre 2023

Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le **01 DEC. 2023**
et par transmission
en Préfecture le **30 NOV. 2023**

LE MAIRE

THOMAS MENGELLE-TOUYA